

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU  
INDIRECTEMENT AU CANADA, EN  
AUSTRALIE, AU JAPON OU AUX ETATS-  
UNIS D'AMERIQUE.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CANADA, EN AUSTRALIE,  
AU JAPON OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

## **Alcatel-Lucent confirme aujourd'hui la parité de souscription et le calendrier de réalisation de l'augmentation de capital annoncée le 4 novembre 2013**

**Paris, le 15 novembre 2013** – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « **Société** ») annonce aujourd'hui que l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** ») sera d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 956 693 824,80 euros, par émission de 455 568 488 actions ordinaires nouvelles. La parité de souscription et le calendrier de réalisation de l'Augmentation de Capital annoncée le 4 novembre 2013 ne sont pas modifiés.

En effet, Alcatel-Lucent a constaté ce jour que 4 335 639 actions nouvelles de la Société ont été émises depuis le 31 octobre 2013 au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société. Ce nombre d'actions nouvelles étant inférieur à 27 047 098 actions nouvelles, aucun ajustement de la parité de souscription ou du calendrier de réalisation de l'Augmentation de Capital annoncés le 4 novembre 2013 n'est nécessaire.

Comme annoncé le 4 novembre 2013, chaque actionnaire de la Société recevra un droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») par action enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») du 18 novembre 2013. La souscription des actions nouvelles sera réalisée au prix de 2,10 euros par action (0,05 euro de nominal et 2,05 euros de prime d'émission) à raison de 8 actions nouvelles pour 41 actions existantes. Compte tenu de l'émission de 4 335 639 actions nouvelles, le montant de l'Augmentation de Capital est porté de 954 917 275,20 euros à 956 693 824,80 euros, prime d'émission incluse. Les souscriptions à titre réductible seront admises.

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Alcatel-Lucent confirme que la période de souscription des actions nouvelles débutera le 19 novembre 2013 et se terminera le 29 novembre 2013 inclus. Durant cette période, les DPS seront cotés et négociables sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011621937.

Un communiqué de presse sera publié entre le 18 novembre après la fermeture d'Euronext Paris et le 19 novembre avant l'ouverture d'Euronext Paris afin d'informer le marché des modalités de cession des DPS attachés aux actions sous-jacentes aux *American Depositary Receipts* qui sera opérée, par le dépositaire des titres, JPMorgan Chase Bank N.A., soit de façon ordonnée sur la durée de la période de souscription, soit dans le cadre d'une procédure de construction de livre d'ordres accélérée.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Comme annoncé le 4 novembre 2013, les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 décembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000130007.

L'émission est garantie en totalité par un syndicat bancaire dans lequel Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch et Merrill Lynch International interviennent en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et Citigroup Global Markets Limited, J.P. Morgan Securities plc, Goldman Sachs International, HSBC Bank plc, Morgan Stanley & Co International plc et Natixis interviennent en tant que Teneurs de Livre Associés (les « **Banques** »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Alcatel-Lucent a consenti un engagement d'abstention de 90 jours calendaires (sous réserve de certaines exceptions). Ondra Partners a agi en tant que Conseil Financier de Alcatel-Lucent dans le cadre de cette opération.

Alcatel-Lucent rappelle en outre le lancement en date du 6 novembre 2013 d'une émission d'obligations de type *high yield* d'un montant de 750 millions de dollars US et la signature en date du 4 novembre 2013 d'une lettre d'engagement pour la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable syndiquée d'un montant de 500 millions d'euros.

### Information du public

Un prospectus (le « Prospectus ») ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le visa numéro 13-583 en date du 3 novembre 2013 et constitué du document de référence d'Alcatel Lucent déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0124 en date du 12 mars 2013, d'une première actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0124-A01 en date du 25 juin 2013, d'une deuxième actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF sous le numéro D. 13-0124.A02 en date du 3 novembre 2013 et d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus), est disponible gratuitement auprès d'Alcatel Lucent, en appelant le 0800 354 354, sur le site internet d'Alcatel Lucent ([www.alcatel-lucent.fr](http://www.alcatel-lucent.fr)), sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi qu' auprès des établissements financiers dirigeant l'opération.

Alcatel Lucent attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques dans le prospectus visé par l'AMF figurant au chapitre 3 du document de référence, à la section 4 de la première actualisation du document de référence, à la section 4 de la deuxième actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

## À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

A la pointe des technologies de communications, Alcatel-Lucent conçoit des produits et innovations dans les domaines des réseaux IP, du *cloud* et de l'accès fixe et mobile très haut débit, pour les fournisseurs de services, leurs clients, les entreprises et les institutions à travers le monde.

Les Bell Labs, un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux et de la communication, sont le fer de lance d'Alcatel-Lucent en matière de transformation de la téléphonie vocale à la fourniture de données, vidéos et informations numériques très haut débit. Les innovations d'Alcatel-Lucent lui ont valu de figurer au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters, et des 50 entreprises les plus innovantes au monde publié par la MIT Technology Review. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné *Industry Group Leader* du secteur *Technology Hardware & Equipment* en 2013 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant une seule mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Alcatel-Lucent, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2012, est coté sur les marchés de Paris et New York (Euronext et NYSE : ALU). Le Groupe est une société de droit français dont le siège social est installé à Paris.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter [http://twitter.com/Alcatel\\_Lucent](http://twitter.com/Alcatel_Lucent).

### CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER  
VALERIE LA GAMBA

[simon.poulter@alcatel-lucent.com](mailto:simon.poulter@alcatel-lucent.com)  
[valerie.la\\_gamba@alcatel-lucent.com](mailto:valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com)

T : +33 (0)1 40 76 50 84  
T : +33 (0)1 40 76 49 91

### RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO  
TOM BEVILACQUA  
CORALIE SPAETER

[marisa.baldo@alcatel-lucent.com](mailto:marisa.baldo@alcatel-lucent.com)  
[thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com](mailto:thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com)  
[coralie.spaeter@alcatel-lucent.com](mailto:coralie.spaeter@alcatel-lucent.com)

T : + 33 (0) 1 4076 1120  
T : + 1 908-582-7998  
T : +33 (0)1 40 76 49 08

## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'Augmentation de Capital de la Société ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre de valeurs mobilières peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Alcatel Lucent n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE (telle que transposée dans chacun des Etats Membres de l'Espace Economique Européen).

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, au Canada, en Australie, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

---

Ce communiqué de presse a été établi par et sous la seule responsabilité d'Alcatel Lucent. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite, et aucune responsabilité n'est ou ne sera assumée par les Banques ou par l'un de leurs affiliés respectifs ou agents quant à, ou en rapport avec, l'exactitude ou l'exhaustivité de ce communiqué de presse ou tout autre information écrite ou orale rendue publique ou publiquement accessible à toute partie intéressée ou à ses conseils, et toute responsabilité à cet égard (de manière délictuelle, contractuelle ou autre) est expressément rejetée.

Les Banques agissent exclusivement pour Alcatel Lucent et personne d'autre quant aux opérations auxquelles le présent communiqué fait référence. Les Banques ne considéreront aucune autre personne comme étant leurs clients respectifs concernant ce communiqué de presse, et ne seront responsables envers aucune autre personne *qu'Alcatel Lucent dans le cadre de la protection accordée à leurs clients respectifs, ou dans celui de la fourniture de conseils pour le contenu du présent communiqué ou toute opération, disposition ou autre question auxquels celui-ci ferait référence.*

### Espace Economique Européen (hors France)

L'offre est ouverte au public uniquement en France.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera

entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces Etats Membres (autre que la France) uniquement :

- i. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus dans l'Etat Membre concerné ;
- ii. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- iii. dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Alcatel Lucent d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des Etats Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles émises par Alcatel Lucent de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires d'Alcatel Lucent de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire d'Alcatel Lucent situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

## Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (le « **Règlement** ») et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Ces valeurs mobilières ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du présent communiqué doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent communiqué.

### **Etats-Unis d'Amérique**

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique. Les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué d'Alcatel-Lucent mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au Securities Act, ou aux lois d'un autre Etat et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à un ressortissant américain sauf en vertu d'une exemption ou d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement au titre du Securities Act et des lois étatiques applicables. Alcatel Lucent n'envisage d'enregistrer aucune partie de l'offre aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique.

### **Canada, Australie et Japon**

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.